

**Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II**

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

GEL EN SERINGUE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

Matière de charge pour des détecteurs de lumière et de pluie (industrie de véhicules).

Utilisations déconseillées :

Aucune n'a été identifiée pour le moment.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

PGMG
RUE DU 8 MAI - ZA DU RETUY
62138 VIOLAINES - FRANCE
Tél 0320606000 Fax 0320606001 fds@dialann.com

1.4 Téléphone d'urgence

0145425959
INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.1.2 Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

n.d.

2.3 Autres risques

Le mélange ne contient pas de vPvB (très persistant, très bioaccumulable) ou n'est pas inclus sous XIII du règlement (CE) 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

3.1 Substance

n.d.

3.2 Mélange

Composant :

Diméthylpolysiloxane ; CAS # 63148-62-9 ; ≈ 20-50% du poids

Polymère de silicone vinylique ; CAS # 67762-94-1 ≈ 35-60% du poids

Methyl Hydrogen Polysiloxane ; CAS # 69013-23-6 ≈ 2.0-6.0% du poids

Mélange de Polyorganosiloxanes ; CAS # - ; ≈ 1.0-5.0% du poids

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation :

Pas nécessaire.

Contact avec la peau :

Laver soigneusement avec du savon et de l'eau chaude ; en cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin.

Contact visuel :

Retirer les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes ; consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Ingestion :

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Le cas , les symptômes et effets retardés sont décrits à la section 11 et la voie d'absorption à la section 4.1.

Contact avec les yeux : Possibilité d'irritation mécanique.

Des symptômes temporaires sont possibles.

Dans certains cas, les symptômes de l'intoxication peuvent n'apparaître qu'après une période prolongée / après plusieurs heures.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Aucune connue.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Tous les moyens d'extinction appropriés :

S'adapter à la nature et à l'ampleur de l'incendie.

Extincteur à jet d'eau / mousse / CO2 / sec.

Refroidir le récipient à risque avec de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune connue

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les phénomènes suivants peuvent se produire :

Oxydes de carbone

Produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Respirateur de protection avec alimentation en air indépendante.

En fonction de la taille de l'incendie, protection totale si nécessaire.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une alimentation en air suffisante.
Éviter tout contact avec les yeux ou la peau.
Tenter d'arrêter la fuite du produit.
Le cas échéant, attention - risque de glissade.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite, contenir par un barrage.
Résoudre les fuites si possible sans risque.
Empêcher l'infiltration des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi que la pénétration dans le sol.
Empêcher la pénétration dans le système de drainage.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant (par exemple, liant universel, du sable, de la terre de diatomées) et conformément à la section 13.
Verser le produit absorbé dans des récipients fermant à clé.
Nettoyer immédiatement les bouteilles souillées avec un solvant approprié.
Rincer les résidus à grande eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir la section 8 et pour les instructions d'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

En plus des informations contenues dans cette section, des informations pertinentes peuvent également être trouvées dans les sections 8 et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

7.1.1 Recommandations générales

Ne faire durcir le mélange que dans des endroits bien ventilés.
Éviter le contact avec les yeux.
Éviter tout contact prolongé ou intensif avec la peau.
Il est interdit de manger, de boire, de fumer et de stocker des aliments dans la salle de travail.
Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et le mode d'emploi.

7.1.2 Notes sur les mesures générales d'hygiène

Mesures d'hygiène générales applicables à la manipulation des produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où des aliments sont consommés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibles éventuels

Conserver le produit fermé et uniquement dans son emballage d'origine.
Ne pas stocker dans les passerelles ou les cages d'escalier.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Récipients appropriés : acier revêtu, polyéthylène, polypropylène.
Récipient non approprié : métaux non revêtus.
Conserver à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information n'est disponible à l'heure actuelle.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

—

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation, par aspiration locale ou extraction générale de l'air.

Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs WEL ou AGW, il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

S'applique uniquement si les valeurs d'exposition maximales autorisées sont répertoriées ici.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques, le cas .

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où des aliments sont consommés.

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de protection bien ajustées avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains :

Gants de protection résistants aux produits chimiques

(EN374). Recommandé

Gants de protection en PVC (EN374)

Gants de protection en nitrile (EN 374)

Gants en caoutchouc (EN 374)

Une crème protectrice pour les mains est recommandée.

Protection de la peau - Autre :

Vêtements de travail protecteurs (par exemple, chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail protecteurs à manches longues)

Protection respiratoire :

Normalement, ce n'est pas nécessaire.

Risques thermiques :

Si le cas , elles sont incluses dans les mesures de protection individuelle (protection des yeux/du visage, de la peau et des voies respiratoires).

Informations complémentaires sur la protection des mains - Aucun test n'a été effectué.

Dans le cas des mélanges, la sélection a été faite en fonction des connaissances disponibles et informations sur le contenu. Sélection des matériaux à partir des indications du fabricant de gants.

Le choix final du matériau des gants doit être fait en tenant compte des temps de passage, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Dans le cas de mélanges, la résistance des matériaux des gants ne peut être prédite et doit donc être testée avant utilisation.

Le temps de rupture exact du matériau du gant peut être demandé au fabricant du gant de protection et doit être respecté.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement.

Aucune information n'est disponible à l'heure actuelle.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique :	Liquide, visqueux
Couleur :	Transparent
Odeur :	Inodore
Seuil de l'odeur :	Non déterminé
Valeur du pH :	n.d.
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
Point d'ébullition initial et plage du point d'ébullition :	n.d.
Point d'éclair :	> 315°C ou 600°F
Taux d'évaporation :	< 1
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminée
Limite inférieure d'explosivité :	n.d.
Limite supérieure d'explosivité :	n.d.
Pression de vapeur	Non déterminée
Densité de vapeur (air= 1)	Non déterminée
Densité :	900 kg/m ³ (20°C)
Densité apparente :	Non déterminée
Solubilité (ies) :	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Température d'auto-inflammation :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	1000 mm ² /s (25°C)
Propriétés explosives :	Non déterminé
Propriétés oxydantes :	Non

9.2 Autres informations

Miscibilité :	Non déterminée
Solubilité dans les graisses / solvant :	Éthanol, éther, hydrocarbures
Conductivité :	Non déterminé
Tension superficielle :	Non déterminée
Teneur en solvants :	Non déterminé

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir également les points 10.2 à 10.6.

10.2 Stabilité chimique

Voir également les paragraphes 10.1 à 10.6.

Stable si le stockage et la manipulation sont corrects.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir également les paragraphes 10.1 à 10.6.

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

Polymérisation dangereuse : ne se produira pas.

Produits de décomposition thermique/combustion dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, dioxyde de silicium et formaldéhyde.

10.4 Conditions à éviter

Voir également la section 7.

L'exposition à des bases fortes avant le durcissement peut générer de l'hydrogène.

10.5 Matières incompatibles

Voir également la section 7.

Éviter tout contact avec des agents oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir également les sous-sections 10.1 à 10.5.

Voir également la section 5.2.

Pas de décomposition si le produit est utilisé conformément aux instructions.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Eventuellement plus d'informations sur les effets sur la santé, voir section 2.1 (classification)

GEL EN SERINGUE

Toxicité/effet

Toxicité aiguë par voie orale :	n.d.a
Toxicité aiguë, par voie cutanée :	n.d.a
Toxicité aiguë par inhalation :	n.d.a
Corrosion/irritation de la peau :	n.d.a
Lésions oculaires graves/irritation :	n.d.a
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	n.d.a
Mutagénicité sur les cellules germinales :	n.d.a
Cancérogénicité :	n.d.a
Toxicité pour la reproduction :	n.d.a
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE) :	n.d.a
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE) :	n.d.a
Risque d'aspiration :	n.d.a
Symptômes :	n.d.a
Autres informations :	Classification selon la procédure de calcul.

SECTION 12 : Informations écologiques

Eventuellement plus d'informations sur les effets sur l'environnement, voir section 2.1 (classification)

GEL EN SERINGUE

Toxicité/effet

Toxicité pour les poissons :	n.d.a
Toxicité pour les daphnies :	n.d.a
Toxicité pour les algues :	n.d.a
Persistance et dégradabilité :	n.d.a
Potentiel de bioaccumulation :	n.d.a
Mobilité dans le sol :	n.d.a
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :	n.d.a
Autres effets indésirables :	n.d.a

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance/le mélange/les quantités résiduelles

Code d'élimination CE n° :

Les codes de déchets sont des recommandations basées sur l'utilisation prévue de ce produit.

En raison des conditions spécifiques d'utilisation et d'élimination de l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent être attribués dans certaines circonstances. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

07 02 17 déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16

Recommandation :

L'évacuation des eaux usées est déconseillée.

Veillez à respecter les réglementations officielles locales et nationales.

Par exemple, une usine d'incinération appropriée.

Par exemple, éliminer dans une décharge appropriée.

Pour les matériaux d'emballage contaminés

Respecter les réglementations officielles locales et nationales

Vider complètement le récipient.

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Éliminer les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés de la même manière que la substance.

15 01 01 emballages en papier et en carton

15 01 02 emballages en plastique

15 01 03 emballage métallique

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Déclarations générales

Numéro ONU : n.d.

Transport par route/par rail (ADR/RID)

Désignation officielle de transport de l'ONU :

Classe(s) de danger pour le transport : n.a

Groupe d'emballage : n.d.

Code de classification : n.a

LQ (ADR 2015) : n.d.

LQ (ADR 2009) : n.d.

Dangers pour l'environnement : n.a

Code de restriction du tunnel : n.a

Transport maritime (code IMDG)

Désignation officielle de transport de l'ONU :

Classe(s) de danger pour le transport : n.a

Groupe d'emballage : n.d.

Polluant marin : n.d.

Dangers pour l'environnement : n.a

Transport aérien (IATA)

Désignation officielle de transport de l'ONU :

Classe(s) de danger pour le transport : n.a

Groupe d'emballage : n.d.

Dangers pour l'environnement : n.a

Précautions particulières pour l'utilisateur

Sauf indication contraire, les mesures générales de sécurité pour le transport doivent être respectées.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

Matière non dangereuse conformément aux règlements de transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Pour la classification et l'étiquetage, voir la section 2.

Respecter les restrictions :

Directive 2010/75/EU (COV) : 1%

Directive 2010/75/EU (COV) : 10 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est fournie pour les mélanges.

SECTION 16 : Autres informations

Classification et processus utilisés pour obtenir la classification du mélange conformément à l'ordonnance (EG) 1272/2008 (CLP) :

Non applicable

Toutes les abréviations et tous les acronymes utilisés dans le présent document :

AC	Catégories d'articles
selon, selon	selon, selon
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AGW	<i>Arbeitsplatzgrenzwert</i> , trans. Valeur limite sur le lieu de travail
CLP	Classification, étiquetage et emballage (RÈGLEMENT [CE] No 1272/2008)
CE	Communauté européenne
CEE	Communauté économique européenne
EN	Normes européennes
EST	Heure normale de l'Est
UE	Union européenne
Télécopie	Numéro de télécopieur
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Conteneur intermédiaire en vrac (Intermediate Bulk Container)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
ISO	Organisation internationale de normalisation
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
s.o.	Sans objet
n.d.a.	Pas de données disponibles
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Tél.	Téléphone
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable COV
COV	Composés organiques volatils
WEL	Limite d'exposition sur le lieu de travail

Les déclarations faites ici, basées sur les informations et les connaissances actuelles, sont destinées à décrire les précautions de sécurité nécessaires et ne sont pas destinées à garantir des caractéristiques précises.

Déclarations faites par VBSA 12 AVENUE DE LA GARE 88310 CORNIMONT - FRANCE

0033 3 29 24 62 71 - www.vbsa.fr